

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix novembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAE LMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thierry FERRAND.

**POUVOIR(S)** : de DESABRE Evelyne à J.François BONNET  
RAVARD Valérie à COTTIN Gérald  
LAIGOT Stéphane à Roland GILBERT  
BARILLET-LYON Katia à KOOS Christine  
COMPAIN Olivier à REVIDON Laurent

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 21 Septembre 2017.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : « Ouverture de postes et Contrat de territoire 2017/2020 ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

**2017/59 :**

#### **FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **25 septembre 2017**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2017, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)	Avis du CTP
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100	Favorable
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100	Favorable
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100	Favorable
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100	Favorable

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

\* \* \*

**2017/60 :**

**OUVERTURES DE POSTES :**

Suite aux avis favorables de la commission du personnel en date du 06 juillet 2017 et de la commission administrative paritaire en date du 23 octobre dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, de :

- 2 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Il sera appliqué le régime indemnitaire afférent à chaque grade.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

\* \* \*

**2017/61 :**

**COMMUNICATION DU RPOS 2016 DU SIAEP DE LA REGION DE NERONDES :**

Le syndicat d'adduction d'eau potable de Nérondes nous a transmis le rapport prix qualité et service de l'exercice 2016 relatif à la distribution de l'eau potable.

Lecture est faite par Monsieur Gérald COTTIN, conseiller municipal et président du syndicat d'adduction d'eau potable, des données principales contenues dans ce document.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le rapport, consultable au secrétariat, est adopté à l'unanimité.

2017/62 :

**COMMUNICATION DU RAPPORT DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 :**

La société VEOLIA nous a transmis le rapport annuel 2016 du service assainissement qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire expose les différentes données contenues dans ce document et indique qu'il peut être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

\* \* \*

2017/63 :

**COMMUNICATION DU RPOS 2016 ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2016.

Il est précisé que les informations contenues dans ce document sont principalement issues du rapport du délégataire.

Aucun point particulier n'ayant été soulevé suite aux différentes précisions apportées, le rapport, consultable au secrétariat, est adopté à l'unanimité.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

\* \* \*

2017/64 :

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM FRANCE LOIRE :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de garantie d'emprunt émanant de la SA France Loire, pour la réhabilitation de 8 logements « clos les Craies » situés rue Verte.

L'emprunt d'un montant de 20.700 € serait à garantir à hauteur de 50%.

Par ailleurs, Monsieur Laurent REVIDON, adjoint en charge des finances rappelle le capital déjà garanti et restant dû par la commune au 31/12/2016 d'un montant de 251.178,83 € pour des opérations antérieures avec un engagement souscrit jusqu'en 2034.

Après débat, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votant : 16 pour : 0 contre : 16 1 abstention

Le conseil décide de ne pas consentir de garantie pour cette nouvelle opération financière.

\* \* \*

2017/65 :

**COMPLEMENT DE PARTICIPATION 2017 ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE :**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite à la réception de la liste non exhaustive des élèves de Nérondes fréquentant l'école primaire privée Sainte-Marie, il y a lieu de rectifier le versement de la participation communale pour l'année 2017.

7 élèves n'ayant pas été pris en compte, un complément de participation de 5.425 € (7x775 €) est proposé aux membres du conseil.

Avis favorable à l'unanimité.

\* \* \*

2017/66 :

**DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AFM TELETHON :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de subvention 2018 émanant de l'association AFMTELETHON.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande du fait qu'il n'y a pas de manifestation organisée sur le territoire communal.

\* \* \*

2017/67 :

**REMBOURSEMENT AU SYNDICAT DES ECOLES DU DEDOMMAGEMENT DES JOURS DE GREVE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, les modalités de remboursement des frais de personnel, par l'Inspection Académique, occasionnés par la mise en place d'une structure d'accueil pour les élèves en cas d'absence pour grève des enseignants.

Il précise par ailleurs, que les dépenses de personnel affecté aux deux établissements scolaires font l'objet d'un remboursement du syndicat à la commune et que par conséquent selon les termes de la délibération du 05 novembre 2010, le syndicat des écoles devait directement bénéficier de la compensation financière.

Or, il s'avère que le budget communal se doit de reverser au profit du syndicat, les sommes indûment perçues depuis l'année scolaire 2010/2011 pour un montant total de **3.971,55 €**.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

2017/68 :

**REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE POIDS LOURD :**

Dans le cadre de la mise en place du plan de formation d'un employé, recruté par le biais d'un emploi d'avenir, la commune s'était engagée à financer le permis poids lourd de l'agent ainsi que les formalités afférentes au dossier.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la prise en charge de la visite médicale obligatoire.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

**2017/69 :**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE TRANSPORT D'ELECTRICITE :**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'Energie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

\* \* \*

**2017/70 :**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT D'ELECTRICITE :**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2017/71 :

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES :**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2017, a décidé à l'unanimité la modification des statuts de la CDC du Pays de Nérondes :

- Ajout de la compétence obligatoire « GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) »
- Ajout d'une compétence optionnelle « Eau »
- Passage de la compétence optionnelle « assainissement » en compétence facultative
- Ajout de la compétence facultative « milieux aquatiques ».

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la CDC du Pays de Nérondes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\* \* \*

2017/72 :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CDC DU PAYS DE NERONDES POUR LE PRET DE DVD ET COUT FORFAITAIRE EN CAS DE DETERIORATION :**

Au titre de la compétence culturelle, la communauté de communes du Pays de Nérondes met en place un service de prêt de DVD dans le cadre de sa politique de développement de lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Cher.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, la signature d'une convention entre la commune et la CDC pour la mise à disposition de biens matériels.

Après analyse dudit document, il est demandé, à l'unanimité, la modification de l'article 4, à savoir que le remboursement par la commune de Nérondes ne sera effectif qu'à la condition **expresse** que les sommes réclamées soit honorées par les débiteurs sans délai imposé.

\* \* \*

2017/73 :

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2020 :**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil, les différents termes du contrat de territoire relatif à la nouvelle politique d'aménagement mise en œuvre par le Conseil Départemental du Cher de 2017 à 2020.

Le présent contrat a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements, jugés prioritaires par les différentes parties, sur le territoire de la communauté de Communes du Pays de Nérondes et de prendre en compte les spécificités territoriales afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs ainsi que les modalités de ses interventions au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire 2017/2020.

2017/74 :

**MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PROFIT DU SDE 18 :**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) est devenu, en 2007, un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant les 290 communes du département du Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est désormais possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence par décision de leur assemblée délibérante.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Les modalités d'exercice de la compétence par le Syndicat, ainsi que le montant des contributions ou participations financières demandées aux collectivités, sont adoptées par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine a été élaboré et doit être signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier », conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements, si elle est connue, et leur valeur technique dite « valeur estimée », prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,
- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

**Cas n° 1 : la collectivité est en mesure de fournir un état de son actif permettant d'individualiser la valeur des biens :**

Les écritures d'ordre non budgétaires de transfert d'actif entre la collectivité et le SDE 18 sont réalisées par le comptable public. Elles se fondent sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité. Un certificat administratif, annexé au procès-verbal, détaille pour chaque bien, les mentions suivantes :

- désignation du bien,
- numéro d'inventaire,
- date et valeur d'acquisition,
- bien amortissable ou non,
- le cas échéant, montant des dotations d'amortissement pratiquées,
- le cas échéant, montant des subventions afférentes et leur amortissement.

Pour la collectivité de Nérondes, la valeur comptable dite « valeur historique » des équipements s'élève à : 84 859,82 € H.T.

Pour information, la valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à : 108 195,25 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 09 septembre 2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public selon la formule complète, intégrant la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document,
- d'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**2017/75 :**

**TRAVAUX DE REFECTION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BOURGES ET GRANDE RUE :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis relatifs aux travaux d'aménagement de l'éclairage public, proposés par le SDE 18, pour la rue principale (D976) d'un montant total de 56.145,46 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante :

**Tranche N°1 : total HT 10.935,50 €**

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 5.197,75 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 5.197,75 €

**Tranche N°2 : total HT 9.928,80 €**

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 4.964,40 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 4.964,40 €

**Tranche N°3 : total HT 18.449,60 €**

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 9.224,80 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 9.224,80 €

**Tranche N°4 : total HT 17.371,56 €**

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 8.685,78 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 8.685,78 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public Grande Rue et route de Bourges.



2017/76 :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE :**

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint au Maire en charge des finances, précise aux membres du conseil, la nécessité d'effectuer une décision modificative et propose les virements de crédits suivants :

**Rénovation de l'éclairage public Grande Rue et route de Bourges :**

- compte 2313 : - 10.000,00 €
- compte 2041582 : + 10.000,00 €

**Travaux en régie (école élémentaire publique) :**

Dépenses d'investissement

- compte 21312 (040) : + 3.000,00 €
- compte 2313 : - 3.000,00 €

Recettes de fonctionnement

- compte 722(042) : + 3.000,00 €
- compte 6411 : + 3.000,00 €

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

2017/77 :

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église et précise qu'une consultation des entreprises a été lancée en septembre 2017.

Après remise des offres concernant ce marché de travaux, le bureau d'études maître d'œuvre a procédé à une analyse suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation.

Au vu de ce rapport, la commission des travaux réunie le 31 octobre 2017, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HEMERY de Bourges (Cher) pour son offre selon un **montant total de 129.677,00 € HT**

Le Conseil Municipal de Nérondes entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité :**

- valide la décision de la commission d'appel d'offres concernant le choix de l'attributaire du marché un montant de **129.677,00 € HT** ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les pièces administratives et comptables concernant cette opération.

## ≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Réflexion du conseil pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit
- ☞ Instauration d'un arrêt minute place de la Mairie suite à la demande de la boulangerie
- ☞ Présentation du livre de M. François PILLET, sénateur
- ☞ Notification de l'arrêté préfectoral N°2017-1-1359 du 17 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAB3A
- ☞ Remerciements du SDE 18 (syndicat départements d'énergie) quant à l'accueil réservé par la municipalité lors de son assemblée générale
- ☞ Evocation du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)
- ☞ Discussion sur la réflexion à mettre en place pour le devenir de l'ancienne trésorerie
- ☞ Lettre de remerciements pour la subvention 2017 des associations : Loisirs Nature, la Clé des Champs, la gymnastique volontaire de Nérondes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.